



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le **18 AOUT 2023**
Réf. :

Maître,

En date du 9 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [

Il ressort de l'étude de son dossier que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 26 et 17 décembre 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et se trouve doté de sept points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision référence 48 SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Enfin, je vous précise que également été avisé des modifications apportées dans son dossier par un courrier de nos services en date du 26 avril 2023.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire